



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Présentation des évolutions réglementaires de la réforme de la Politique Agricole Commune pour le secteur de l'apiculture

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# Calendrier de la négociation PAC

- octobre 2011 : propositions législatives de la Commission européenne
- 13 mars 2013 : position du Parlement européen
- 19 mars 2013 : position du Conseil
- avril à juin 2013 : 50 trilogues (Parlement, Conseil et Commission)
- 26 juin : accord politique entre les 3 institutions
- consolidation techniques des textes à partir de juillet
- vote formel en session plénière du Parlement puis au Conseil à l'automne
- discussion sur les règlements d'application à l'automne



# Textes concernés

- L'apiculture est directement bénéficiaire de deux dispositifs :
  - programme sectoriel apicole (règlement OCM Unique)
  - mesure agroenvironnementale (règlement de développement rural)



# 1 - Programme sectoriel en faveur de l'apiculture (règlement OCM Unique)

- Les modifications s'appliqueront pour le prochain programme apicole (2017/2019 : septembre 2016 à août 2019).
- Ces modifications portent sur les mesures éligibles au programme :
  - ajout de 2 nouvelles mesures : suivi du marché et amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure valorisation des produits sur le marché,
  - modification de la mesure sanitaire : lutte contre les ravageurs et les maladies de la ruche, notamment la varroose,
  - modification de la mesure concernant les analyses : élargissement aux produits de la ruche, précision de l'objectif : aider les apiculteurs à accéder au marché et à valoriser leurs produits.



- Pas de changement sur :
  - l'objectif du programme : amélioration générale des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture,
  - la durée des programmations : programmes triennaux,
  - le taux de cofinancement de l'Union européenne : 50 % des dépenses présentées par les Etats membres,
  - la participation des professionnels à l'élaboration des programmes,
  - le conditionnement de l'aide de l'UE à la réalisation d'une étude sur la filière.



# Les pouvoirs délégués de la Commission

- Préciser les règles d'allocation des fonds communautaires :
  - Le projet de règlement OCM Unique précise toutefois que le nombre de ruches doit rester un élément du calcul
- Préciser les règles pour éviter le double financement de mesures par le programme apicole et le fonds de développement rural.
- Intégrer de nouvelles mesures éligibles ou modifier les mesures éligibles.
  - La commission ne pourra toutefois pas supprimer de mesure éligible.
  - Les nouvelles mesures éligibles ne seront pas applicables aux programmations en cours.



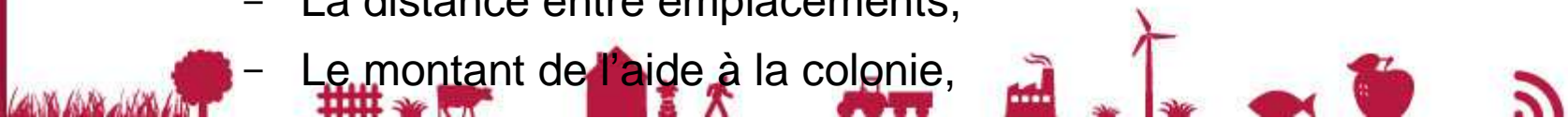
# Les actes d'exécution de la Commission

- La Commission adoptera par acte d'exécution les mesures nécessaires à l'application des dispositions du règlement concernant :
  - le contenu des programmes et des études que doivent réaliser les Etats membres,
  - les règles d'attribution des fonds non utilisés,
  - l'approbation des programmes qui lui sont soumis, et la répartition des fonds européens proposée par les Etats membres,
  - le plafond de dépenses autorisé par Etat membre.



## 2 – La mesure agroenvironnementale apiculture (règlement de développement rural)

- Contexte de modification des règles de gestion du FEADER
  - Régionalisation
  - Nouvelles règles de gestion : document cadre Etat/régions
- Cahier des charges de la mesure en cours de rédaction
  - Consultation des représentants de la profession apicole
  - Consultation technique en groupe de travail
- A ce stade, les modifications envisagées pour ce cahier des charges portent sur :
  - Le nombre de colonies engagées dans le dispositif,
  - La distance entre emplacements,
  - Le montant de l'aide à la colonie,





- L'ouverture de la mesure relèvera des régions
- Le plafond financier de la mesure doit être harmonisé avec le plafond retenu pour le cadre national des autres MAE

